

## Le DIRECTEUR de SUPMICROTECH

### **Arrêté n° 2025-4 du 13 février 2025 fixant les modalités d'organisation au sein de SUPMICROTECH de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu les articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 du code de l'éducation ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu la circulaire du 03 février 2025 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à l'élection des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de SUPMICROTECH ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le scrutin des élections CNESER 2025 des représentants des élèves au CNESER se déroulera du **lundi 2 juin 2025, midi**, date d'ouverture du scrutin, **au vendredi 6 juin 2025, à midi**, date de clôture du scrutin.

Le scrutin est organisé **au niveau national** et exclusivement **par voie électronique sur la plateforme de vote dédiée** :

<https://cneser2025.legavote.fr/>

Le calendrier électoral est annexé au présent arrêté.

Les représentants étudiants du CNESER sont élus pour **deux ans** par un scrutin indirect avec des grands électeurs et un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

## **Article 2**

Deux grands électeurs sont désignés par et parmi les étudiants membres titulaires et suppléants du conseil d'administration, de la commission de de recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de SUPMICROTECH dans le cadre d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste.

Les listes de candidature pourront être déposées **jusqu'au 5 mars 2025** minuit. Chaque liste désignera un délégué.

Le scrutin se déroulera du **11 mars 9h00 au 12 mars 2025 17H00** par voie électronique.

Le bureau de vote sera composé de sa présidente, Mme Marine Hospital, responsable des affaires juridiques et institutionnelles, et d'un secrétaire, M. Maupin, directeur général des services et des délégués de listes.

Le dépouillement se déroulera **le 12 mars 2025 à 17H**. A l'issue, le bureau de vote dresse un procès-verbal. Le directeur de l'établissement signe le procès-verbal fixant la liste des grands électeurs et proclame les résultats.

## **Article 3**

La liste électorale provisoire sera affichée le **mardi 25 mars 2025** dans le hall d'entrée de l'Ecole et accessible depuis l'ENT ainsi que sur le site internet de l'école. Ces listes seront également communiquées par courrier électronique aux grands électeurs.

Les demandes de rectification pourront être adressées au service des affaires juridiques et institutionnelles de SUPMICROTECH (marine.hospital@ens2m.fr) **au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00**. La liste électorale provisoire est rectifiée en tant que de besoin et la liste électorale définitive sera affichée à l'accueil et accessible sur l'ENT et le site internet de l'Ecole et transmis par courrier électronique aux grands électeurs, **le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025**.

Les listes nationales provisoire et définitive seront consultables sur la plateforme de vote dédiée.

## **Article 4**

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs pourront être **déposées à compter du mercredi 2 avril et au plus tard le vendredi 2 mai 2025, à midi (heure de Paris)** sur la plateforme de vote dédiée.

Les modalités de candidatures sont précisées aux articles 10 à 12 de l'arrêté 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection susvisé.

**Le 7 mai 2025**, SUPMICROTECH assurera la publicité des listes de candidatures et professions de foi par voie d'affichage dans le hall de l'Ecole ainsi que sur l'ENT et le site internet. Ces listes et professions de foi seront également communiquées par courrier électronique aux grands électeurs.

Les listes seront consultables sur la plateforme de vote dédiée.

#### **Article 5**

Chaque électeur reçoit par voie électronique, **le vendredi 16 mai 2025 au plus tard** son identifiant personnel lui permettant de prendre part au vote ainsi qu'une notice détaillée sur le déroulement des opérations électorales et la procédure d'authentification lui permettant de participer au scrutin. L'électeur sera notamment invité à saisir les 11 caractères de son numéro d'identifiant national étudiant dit INE.

Un poste informatique est mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ce poste est accessible en libre-service :

- **Salle 1-40 23 à l'étage de la direction de 9H à 17H00 du 2 au 6 juin 2025.**

#### **Article 6**

Une cellule d'assistance technique est mise en place durant toutes les opérations électorales. La cellule est chargée de veiller au bon fonctionnement de la plateforme de vote électronique pendant le scrutin. Elle est composée des représentants de l'administration et des représentants du prestataire LegaVote.

Cette cellule est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Elle est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09 et par courriel à l'adresse suivantes : [cneser@legavote.fr](mailto:cneser@legavote.fr)

#### **Article 7**

Le dépouillement et la proclamation des résultats auront lieu au niveau national **le vendredi 6 juin 2025**. Les résultats seront mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

#### **Article 8**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par transmission électronique, par affichage et par publication sur l'ENT et sur le site internet de l'école.

### Article 9

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de son affichage, de sa publication sur l'Intranet et le site internet de l'établissement et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 13 février 2025



  
Le Directeur  
Pascal VAIRAC

ANNEXES :

ANNEXE 1- Calendrier des opération électorales -CNESER  
ANNEXE 2 - Textes réglementaires